

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 17, Numéro 1 MARS 2019

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET DU LOCAL DE LA SALLE DE JEUX

C'EST LA RELÂCHE !!

Lieu : Local du sous-sol du Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles

Vendredi soir 1^{er} mars

Patinage libre 18H30 à 19H30



Hockey 19H30 à 21H00



Du 2 mars au lundi 11 mars (inclusivement)

Patinage libre 13H00 à 15H00
18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00
19H30 à 21H00

Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeux de mississippi, jeux de société.

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, [Téléphone du local 418-851-2006](#)

RELÂCHE – JOURNÉES GRATUITES

QUILLES GRATUITES

Pour les jeunes de 17 ans et moins de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, des coupons valides pour 2 parties gratuites sont disponibles à l'hôtel de ville sur présentation d'une preuve de résidence. Un coupon par personne.

Souliers : 2,50 \$

Lieu : Salon de quilles des Basques

Heure : Lundi 4 mars 13 h à 16 h & 19 h à 21 h
Mardi 5 mars 13 h à 16 h
Mercredi 6 mars 13 h à 16 h
Jeudi 7 mars 13 h à 16 h
Vendredi 8 mars 13 h à 16 h

Réservation : 418 857-2424



JOURNÉE GRATUITE, AU PARC DU MONT-SAINT-MATHIEU

Pour les jeunes de 17 ans et moins de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, des billets valides pour une journée du 4 au 8 mars inclusivement sont disponibles à l'hôtel de ville sur présentation d'une preuve de résidence. Un coupon par personne. Ski, planche ou glissade sur tube.

Information : 418 851-1995 poste 0

Service d'autobus disponible les 4, 6 et 8 mars au coût de 11,66 \$ (achat web) ou 13,52\$ (achat à la station).

Départ de l'Aréna Bertrand-Lepage à 9 h.

Réservation obligatoire pour l'autobus: Parc du Mont St-Mathieu www.montstmathieu.com

SURVEILLEZ NOTRE SITE INTERNET POUR LA PROGRAMMATION COMPLÈTE DE LA RELÂCHE
<http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/loisirs-et-culture/>

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 11 mars et 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Bienvenue à tous !

S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain.



COMPTE DE TAXES 2019- ESCOMPTE 2 % ET 1^E VERSEMENT

L'escompte de 2% s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300\$ et payés en totalité au plus tard le 8 mars 2019.

Notez qu'il vous est possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier est dû dans les 30 jours de leur envoi, soit le 22 mars 2019.

Vous pouvez nous faire parvenir vos paiements par chèque ou via Internet par ACCÈS D.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AVIS PUBLIC

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mars 2019 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et portera sur le projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 423 sur les dérogations mineures et abrogeant le règlement n° 232** ». Le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ainsi, ce projet de règlement consiste à abroger le règlement n° 232 pour une fin d'amélioration et de cure de rajeunissement du contenu en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de règlement vient spécifier à quel article la municipalité peut octroyer une dérogation mineure. De plus, on y a inséré une liste plus exhaustive des documents nécessaires à déposer pour l'analyse de la demande. Les frais associés au dépôt d'une telle demande seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. De plus, le document est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements> ou disponible au bureau municipal. Donné par Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

N'OUBIEZ PAS * CHANGEMENT D'HEURE * * CHANGER LES PILES * DE VOS AERTISSEURS

Nous AVANÇONS l'heure dans la nuit du samedi au **dimanche 10 MARS**, nous vous invitons à profiter de l'occasion pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone et, au besoin, de faire le changement des piles. Depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités de la MRC a adopté un règlement en prévention incendie. Ces règlements exigent d'avoir un avertisseur de fumée par étage, et ce, même au sous-sol ainsi que d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. Sachez que l'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies.



CARNAVAL OPTI-NEIGE – 15-16 MARS

VENDREDI 15 MARS

17h00 à 19h00 Ailes de poulet, bière, chansonnier Marc Thériault

responsable Alexandre Albert et Hélène Poirier

18h00 à 19h00 Mini circuit de pompier pour enfants

18h00 Compétition de force, inscription 20\$ resp : Rémy Fraser

19h30 à 21h00 Danse en ligne Nicole Dubé

22h00 à 02h00 Duo Déclic



SAMEDI 16 MARS

11h30 à 13h00 Dîner hot dog (1\$) et Soupe à Denis (2\$), responsable Denis Rioux

En après-midi, plusieurs activités extérieures :

13h00 à 16h00 Pêche à la truite, cabane à sucre, glissade (apportez votre matériel), promenade en carriole,

Ferme du Porc-Pic Si la température le permet.

17h30 Mot des présidentes du Carnaval resp : Jeannette Levesque / Louise Plourde

Souper Boucherie Mailloux méchoui

Adulte : 20 \$, Enfant de 7 à 1 ans : 10 \$, Enfants 6 ans et moins : 2 \$,

Quantité limitée, aucun billet vendu à la porte, resp Jacqueline Michaud

20h30 Couronnement du roi et de la reine, resp Kate Lafrance / Josyanne Fraser

21h00 Mot du président du Club Optimiste Mikaël Rioux

Terminer la soirée avec Les Cocottes Girls

SERVICE DE RACCOMPAGNEMENT VENDREDI ET SAMEDI SOIRS

RÈGLEMENT NUMÉRO 438 – ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

L'hiver est déjà bien entamé sur notre territoire et déjà les déneigeurs rencontrent certains inconvénients. Pour notre service de déneigement municipal, il est important que tous fassent preuve de civisme en cette période afin d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques et de faciliter les opérations de déneigement.

Nous tenons à vous informer de l'entrée en vigueur du nouveau **Règlement 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale**. Dans ce nouveau règlement, vous y trouverez les noms des chemins entretenus par la municipalité ou son mandataire durant la période hivernale, la démarche à suivre lors de demande de déneigement d'une voie publique, la démarche à suivre pour une plainte, les responsabilités des citoyens ainsi que les pouvoirs du service de déneigement sur les terrains privés et les comportements nuisibles à proscrire.

Par le fait même, nous vous informons qu'il est **interdit**, sous peine d'infractions, pour les citoyens de jeter, souffler, pousser ou déposer, ou de tolérer que l'on jette, souffle, pousse ou dépose la neige ou la glace d'une entrée ou terrain privé :

- sur la voie publique entretenue par la municipalité, ou de toute partie de celle-ci ;
- dans l'emprise d'une voie publique de manière à ce qu'elle obstrue la signalisation routière ;
- au pourtour d'une borne d'incendie et sa signalisation de manière à obstruer, empêcher ou nuire à son bon fonctionnement ou à son accès ;
- dans les fossés des voies publiques où il y a besoin de dégagement pour l'écoulement de l'eau de cours d'eau ;
- en période de dégel ou de temps doux, de jeter, souffler, pousser ou déposer de la neige ou de la glace sur les voies publiques.

Nous voulons également rappeler certaines **règles de base** afin que les opérations de déneigement se déroulent bien :

- la municipalité ou l'entrepreneur dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer de la neige recouvrant la voie publique sur les terrains privés contigus ;
- l'enlèvement de la neige provenant d'un andin de neige déposé ou créé par les opérations de déblaiement de la municipalité est sous la responsabilité du propriétaire du terrain privé contigu à la voie publique, et ce, peu importe la hauteur ou la largeur de cet andin.

Nous vous invitons à faire une lecture attentive de ce nouveau règlement sur notre site Internet et à mettre en place une bonne pratique.

INSTALLATION DE 20 COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS / TRAVAUX TERMINÉS

En octobre 2018, nous avons invité les propriétaires de résidences desservies à l'année par le service d'aqueduc à transmettre leur nom afin de bénéficier de la gratuité relativement à l'installation d'un compteur d'eau. La municipalité a reçu tout près de 73 inscriptions, le nombre était fixé à 20 compteurs seulement. Les travaux d'installation ont été terminés le 7 décembre 2018. Ainsi, nous tenons à remercier tous ceux et celles qui nous ont transmis leur intérêt.

TROUSSE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE / AU COÛT DE 5 \$

S'inscrivant dans le cadre de ses actions visant à réduire la consommation d'eau potable sur le réseau d'aqueduc, la municipalité a fait l'achat de trousse d'économie d'eau qu'elle offre aux citoyens à prix réduit. Par cette mesure, nous souhaitons rendre disponible pour les citoyens des outils qui leur permettront une meilleure gestion de l'eau potable. Les citoyens qui le désirent peuvent se procurer dès maintenant une trousse disponible en se rendant au bureau municipal.



Que contiennent les trousse ? Les produits offerts dans les trousse sont faciles d'installation et d'utilisation et limitent le débit à un maximum de 5,7 litres/minutes et permettra d'économiser 54 m³ d'eau par année. De plus, ils permettent de réduire les dépenses énergétiques liées à l'utilisation de l'eau chaude, sans toutefois nuire au confort des utilisateurs. La trousse est offerte au prix de 5 \$ et comprend, une pomme de douche à 3 réglages, un aérateur de robinet de cuisine orientable, un aérateur de robinet de salle de bains, un ruban de téflon, un sac de débitmètre, un sablier de douche.

BANQUE DE CANDIDATS (TES) DE MONITEUR – TERRAIN DE JEUX

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède actuellement à la constitution d'une banque de candidat(s) / candidates de moniteur pour son terrain de jeux situé à Rivière-Trois-Pistoles – Saison estivale 2019



Statut : Emploi d'été, étudiant (e)s à temps plein et/ou partiel

Durée de l'emploi : 8 ou 9 semaines (du 25 juin au 16 ou 23 août 2019)

Faites parvenir votre C.V. et lettre de présentation, soit par courrier ou par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca

DÉMARCHE COLLECTIVE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CENTRALE

Vous habitez à proximité de la rivière Centrale, étant située à l'est de notre territoire, secteur du Cap-Marteau. Vous êtes interpellés par la qualité de son eau? Vous avez remarqué de l'érosion aux abords de celle-ci? Vous êtes donc invités à une séance de renseignements qui se tiendra le jeudi 28 mars à Saint-Simon-de-Rimouski. Des représentants des secteurs agricoles, municipaux et universitaires offriront un constat des connaissances sur la rivière Centrale et des projets ayant lieu dans son bassin versant. Une discussion ouverte sur les prochaines actions à réaliser sera également animée par des organismes environnementaux de la région.

Date : Jeudi, le 28 mars 2019

Heure : 12:45 à 16:00

Lieu : Salle Communautaire Desjardins de Saint-Simon (366, route 132)

Informations: Alexa Bérubé Deschênes , 418-722-0666 poste 128, projet@obv.nordestbsl.org

